

**OBJET**     **PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'UNIVERSITE**  
**CONTRAT DE PLAN ETAT/ REGION 2007-2013**

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**  
**AUX ACTIONS ENGAGEES PAR L'UNIVERSITE**

---

**CONTEXTE**

L'université souhaite poursuivre le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche à la Réunion qui s'est engagé depuis ces dix dernières années en matière d'infrastructure, afin de :

1. rattraper les déficits en surface d'accueil ;
2. permettre l'émergence de nouvelles filières et structures participant au rayonnement de l'Université et au développement de la coopération régionale ;
3. prendre en compte la réalité des effectifs étudiants y compris les étudiants/chercheurs étrangers ;
4. améliorer les conditions de vie étudiante

A l'échelle de l'île, un investissement global de 95 950 000,00 € dont 2 500 000,00 € dédiés aux équipements structurants de recherche est inscrit au Contrat de Plan Etat/ Région et des Programmes Opérationnels Européens (FEDER « convergence » et « coopération territoriale ») pour la période 2007-2013.

La répartition de ce financement entre l'Etat, l'Union Européenne et les collectivités territoriales est la suivante :

. Union Européenne	39 700 000,00 €,
. Etat	33 400 000,00 €,
. Région	16 000 000,00 €,
. autres collectivités locales et partenaires publics (GIP)	6 850 000,00 €.

Le programme d'investissement s'appuie sur une liste d'opérations jugées prioritaires et qui s'inscrivent pour certaines dans la continuité de l'effort important réalisé au titre du 12ème CPER (2000-2006).

Sur la zone Nord - Commune de Saint-Denis - ce programme s'élève à 38 536 000,00 € toutes opérations confondues.

**OBJET**

La présente Délibération marque la volonté d'implication de la municipalité de Saint-Denis dans le projet majeur de développement de l'Université de la Réunion.

En effet, il est nécessaire de structurer de nouvelles filières et de renforcer le caractère étudiant de la capitale de la Réunion, notamment en facilité les conditions de vie des étudiants.

## RAPPORT N° 09/5-22

Plusieurs projets ont été retenus par l'Université pour participer à ce projet de développement. L'implication financière de la commune de Saint-Denis contribuera activement à la réalisation de l'ensemble des projets suivants :

- aménagement de l'Entrée Ouest du Campus de Moufia,
- construction d'un amphithéâtre de 600 places et d'un parc de stationnement enterré associé,
- création d'une école d'Ingénieur TIC au Parc Technopole de la Réunion,
- extension des laboratoires de l'UFR « Sciences et Technologies »,
- restructuration des services centraux du CROUS et logements étudiants,
- aménagement de la 2ème tranche du CYROI (labos et équipements).

Le plan prévisionnel de financement de ces actions est le suivant :

. Union Européenne	13 400 000,00 €,
. Etat	18 500 000,00 €,
. Région	2 500 000,00 €,
. Commune de Saint-Denis	1 536 000,00 €,
. autres financeurs	2 600 000,00 €,

Il est nécessaire pour permettre la sortie de l'ensemble de ces actions que la Ville de Saint-Denis s'implique financièrement sur l'ensemble de ces projets sur une base minimale à hauteur de 1 536 000,00 €.

Les modalités de versement des participations financières de la Commune de Saint-Denis sont fixées par la convention jointe à la présente délibération. Il a été décidé de procéder au lissage de ce montant sur plusieurs années en fonction de l'avancée des projets.

D'ores et déjà une contribution financière a été actée pour un financement de 36 000 € sur l'aménagement de l'Entrée Ouest du Moufia.

Au regard de ces éléments, je vous demande :

- d'approuver le principe de la participation financière de la Commune de Saint-Denis à l'ensemble des actions de développement de l'Université sur le secteur Nord, pour un montant global de 1 536 000,00 € ;
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe détaillant les modalités de participation de la Ville de 2009 à 2011 ;
- de m'autoriser à signer la présente convention ;
- d'autoriser le versement de la participation financière de la Commune selon les termes de la convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET** PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'UNIVERSITE  
CONTRAT DE PLAN ETAT/ REGION 2007-2013

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS  
AUX ACTIONS ENGAGEES PAR L'UNIVERSITE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/5-22 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, présenté au nom des Commissions  
Affaire Générale / Entreprise Municipale, Aménagement / Développement Durable, et Projet  
Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Approuve le principe de la participation financière de la Commune de Saint-Denis à l'ensemble des actions de développement de l'Université sur le secteur Nord, pour un montant global de 1 536 000,00 €.

**ARTICLE 2** Approuve les termes de la convention ci-jointe détaillant les modalités de participation de la Commune de 2009 à 2011.

**ARTICLE 3** Autorise le Maire à signer la présente convention et tout document afférent à cette affaire.

**ARTICLE 4** Autorise le versement de la participation financière de la Commune selon les termes de la convention.

**ARTICLE 5** Les crédits nécessaires seront imputés au Budget principal, sous l'Article 20411 et la Fonction 022.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 SEP. 2009



LE MAIRE

ANNETTE